



# guide *du bien vivre ensemble*

# SOMMAIRE

Présentation de la ville .....	5	Voirie & Bricolage .....	18
Cinéma .....	7	Propreté .....	19
Les marchés .....	9	Je fais des travaux .....	22
Tableau des formalités administratives .....	10	Mon commerce .....	25
Gestes citoyens .....	27	Moustiques .....	28
Contacts utiles .....	12	Emploi du feu.....	31
Emploi & Formation .....	13	Un arrêté c'est quoi ? .....	32
Enseignements & Enfance .....	14	Kit de fabrication disque bleu .....	34
Transport scolaires .....	15		
Santé & Solidarité .....	16		
Culture, Jeunesse & Sport .....	17		

Région : Auvergne-Rhône-Alpes. Département : Ardèche  
Intercommunalité : CAPCA (Communauté  
d'agglomération Privas Centre Ardèche)  
Gentilé : Voultains / Voultaines. Population : 4987 habitants





© Alain Cachat

## *Présentation de la ville*

Aux portes de la vallée de l'Eyrieux, à moins de 20 kms de Privas et Valence, La Voultesur-Rhône est un petit bourg de 4987 habitants bercé par la montagne et le Rhône. La ville s'est construite sur les derniers contreforts des Boutières, sur la rive droite du Rhône. Son nom proviendrait d'ailleurs des « Voltas », méandres que faisait le Rhône au pied du rocher.

### **Un patrimoine remarquable**

Son vieux village caractéristique de l'époque gothique moyenâgeuse est construit autour du rocher, tel un escargot. De nombreuses ruelles montantes et étroites, des passages voûtés et des petites places aménagées vous conduisent de la fontaine Girou vers le sommet, d'où l'on peut, d'un regard, embrasser toute la vallée. Perpétuel gardien de la ville et de la vallée, le château construit du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (inscrit aux monuments

historiques), impose sa silhouette forte et massive. Il est aujourd'hui visité, avec la chapelle des Princes attenante lors de visites guidées.

### **Une longue histoire économique**

L'histoire de La Voulte-sur-Rhône est également marquée par les fonderies, au XIX<sup>e</sup> siècle. Des hauteurs de la ville aux fonderies, le minerai de fer était extrait puis transformé. Les 4 hauts fourneaux (classés monuments historiques) du parc Baboin témoignent de ce glorieux passé industriel. Au XX<sup>e</sup> siècle, d'autres entreprises vont prendre le relais, de nouvelles industries ont investi d'anciens ateliers, d'autres se sont installées sur des zones d'activités nouvellement créées. La ville est aujourd'hui reconnue pour son pôle industriel dynamique, à rayonnement national et international.

# Des séances de cinéma pour tous

Un vendredi par mois, à 20h30, à la Salle des Fêtes, 7 rue René Cassin.

Tarifs: 5 euros/adultes, 3 euros (- de 14 ans)

Une navette de bus gratuite accompagne les spectateurs depuis le Centre Social jusqu'à la Salle des Fêtes. Aller à partir de 19h45 -- Retour : à la fin du film.

## CALENDRIER DES SÉANCES 2020

Vendredi 24 janvier 2020

Vendredi 21 février 2020

Vendredi 27 mars 2020

Vendredi 17 avril 2020

Vendredi 15 mai 2020

Vendredi 19 juin 2020

*Break de l'été*

Vendredi 18 septembre 2020

Vendredi 16 octobre 2020

Vendredi 20 novembre 2020

Vendredi 18 décembre 2020

*Pour connaître les films projetés RDV sur le site internet de la commune*

*[www.lavoultesurrhone.fr](http://www.lavoultesurrhone.fr) rubrique « Agenda », ou sur [www.facebook.com/lavoulte](https://www.facebook.com/lavoulte)*

# Marché

Chaque vendredi matin, retrouvez l'un des plus grands marchés d'Ardèche, places Etienne Jargeat et Camille Debard. Sympathique et très prisé, plus d'une centaine de commerçants, artisans et producteurs de tous domaines vous y accueillent.

Une **navette de minibus gratuite** pour vous accompagner chaque vendredi. Tarifs et horaires de la navette sur le site internet dédié : [www.t-cap.mobi](http://www.t-cap.mobi)

# Marché aux puces

Chaque 4<sup>e</sup> dimanche du mois, le marché aux puces prend place sur les places Etienne Jargeat et Camille Debard. Toute la journée de 6h à 19h.

Informations et placement :  
Association Orcavou,  
☎ 04.75.85.16.22

# FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Formalités administratives	Où s'adresser	Pièces à fournir	Coût / Délai
<b>Carte d'électeur</b>	Mairie de domicile	Pièce d'identité en cours de validité. Justificatif de domicile de - de 6 mois	Gratuit / S'inscrire au plus tard 6 semaines avant la date des élections
<b>Carte Nationale d'Identité</b>	Mairie équipée d'un dispositif de recueil	Renseignement en mairie ou sur <a href="http://lavoultesurrrhone.fr">lavoultesurrrhone.fr</a>	Gratuit (25€ en cas de perte ou vol) / Variable / Sur RDV
<b>Carte grise</b>	<a href="https://ants.gouv.fr/">https://ants.gouv.fr/</a>	Sur internet, site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)	Tarif variable selon département / Délai variable
<b>Certificat de nationalité</b>	Greffe du tribunal d'instance	Pièces prouvant la nationalité française (Agence Nationale des Titres Sécurisés)	Gratuit / 3 à 6 mois
<b>Certificat de vie</b>	Mairie de domicile	Pièce d'identité. Justificatif de domicile de - de 6 mois	Gratuit / Immédiat
<b>Copie intégrale ou extrait :</b> - Acte Naissance - Acte de Décès - Acte de Mariage - Acte de naissance d'une personne française née à l'étranger	Mairie du : - Lieu de Naissance - Lieu de Décès - Lieu de Mariage - Ministère Affaires Etrangères ou par internet	Pièce d'Identité	Gratuit / Délai immédiat en mairie. Délai d'environ 1 mois pour le Ministère des Affaires Etrangères
<b>Débit de boisson temporaire</b>	Mairie du lieu de la manifestation	Pièce d'Identité	Gratuit / Environ 3 jours
<b>Déclaration de reconnaissance d'un enfant à naître</b>	Mairie de son choix	Pièce d'identité de la personne effectuant la reconnaissance	Gratuit / Immédiat
<b>Demande d'aide Juridictionnelle</b>	Mairie de son choix	Renseignement en mairie	Gratuit / Immédiat

Formalités administratives	Où s'adresser	Pièces à fournir	Coût / Délai
<b>Duplicata de livret de famille</b>	Mairie de domicile	Pièce d'identité. Justificatif de domicile	Gratuit / Délai variable
<b>Extrait du casier judiciaire</b>	casier-judiciaire.justice.gouv.fr	Pièce d'identité	Gratuit / Environ 3 semaines
<b>Légalisation de signature</b>	Mairie du domicile	Pièce d'identité. Signature. Justificatif de domicile	Gratuit / Délais immédiat
<b>Mariage</b>	Mairie du domicile de l'un des époux ou des parents des époux	Renseignement en mairie ou sur <a href="http://lavaultesurrhone.fr">lavaultesurrhone.fr</a>	Gratuit / Variable
<b>Pacs</b>	Mairie de domicile	Convention, Carte d'identité, justificatif de domicile	Gratuit / Sur RDV
<b>Parrainage civil</b>	Tribunal d'Instance, notaire, Mairie de domicile	- Livret de famille - Acte de naissance de l'enfant. - Pièce d'identité et justificatif de domicile parrain/ marraine ainsi que des parents	Gratuit / Variable
<b>Passeport biométrique</b>	Mairie équipée d'un dispositif de recueil	Renseignement en mairie ou sur <a href="http://lavaultesurrhone.fr">lavaultesurrhone.fr</a>	86€ (adulte), 42€ (de 15 ans à 18 ans), 17€ (- de 15 ans) / Sur RDV
<b>Procuration électorale</b>	Tribunal, gendarmerie, commissariat	Pièce d'identité. Connaître nom, prénom, date et lieu de naissance du mandataire qui doit être inscrit sur les listes de la commune	Gratuit / Immédiat
<b>Recensement militaire</b>	Mairie de domicile	Pièce d'identité du demandeur. Carte d'identité des parents. Justificatif de domicile de - de 3 mois. Livret de famille	Gratuit / Environ 3 jours

# Contacts utiles

## Hôtel de Ville

9 rue Rampon

07800 La Voulte-sur-Rhône

☎ 04 75 62 40 44

✉ [mairie@lavoulte.fr](mailto:mairie@lavoulte.fr)

🌐 [www.lavoultesurrhone.fr](http://www.lavoultesurrhone.fr)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h  
et de 13h15 à 17h.

*Fermée les mardis matin.*

## Etat civil, élections, cimetières

☎ 04 75 62 40 44

Du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h15 à 17h

## Urbanisme, aménagement

☎ 04 75 62 40 44

Permanences les mardis,  
mercredi, jeudi et vendredi  
matin uniquement.  
(Après-midi sur RDV obligatoire)

## Assainissement

Communauté d'agglomération  
Privas Centre Ardèche

1 rue Serre du Serret, 07000

PRIVAS

☎ 04 75 64 07 07

✉ [agglo@privas-centre-ardeche.fr](mailto:agglo@privas-centre-ardeche.fr)

## Déchetterie

Rue Albert Camus

Z.A. LA Vignasse

☎ 04 75 62 47 96

Horaires : Lundi-mardi- vendredi :  
13h30-17h30

Jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30

Samedi : 8h30-12h et 14h – 17h30

## Cartons

Communauté d'agglomération  
Privas Centre Ardèche

1 rue Serre du Serret, 07000

PRIVAS

☎ 04 75 64 07 07

✉ [agglo@privas-centre-ardeche.fr](mailto:agglo@privas-centre-ardeche.fr)

## Ramassage encombrants

Gratuit. Sur demande  
obligatoire déposée en mairie  
☎ 04 75 62 40 44 (prévenir au  
plus tard 2 jours avant)

## Ordures ménagères

Communauté d'agglomération  
Privas Centre Ardèche

1 rue Serre du Serret, 07000

PRIVAS

☎ 04 75 64 07 07

✉ [agglo@privas-centre-ardeche.fr](mailto:agglo@privas-centre-ardeche.fr)

Pensez au tri sélectif, 15 points  
d'apports volontaires sont  
disponibles sur la commune.  
Des distributeurs de sacs  
à déjections canines sont  
également à votre disposition  
en libre service.

## Cellule Emploi

Sur RDV uniquement

☎ 04 75 42 47 82

Rue René Cassin  
(derrière la salle des Fêtes)

- Accompagnement au projet professionnel
- Offres d'emploi
- Gestion Territoriale des Emplois et des compétences
- Accueil des créateurs d'entreprises
- Forum de l'emploi

## Emploi, Formation, Création d'entreprises, Co-working

### Espace de Co-Working Vous souhaitez réserver votre espace ?

☎ 04 75 42 47 82

Rue René Cassin

(derrière la salle des fêtes)

Espaces de travail individuels  
ou collectifs, ouverts ou fermés,  
espace de salon/accueil, salles  
de réunion. Postes accès libre  
multimédia :

- 6€ la demi-journée
- 10€ la journée (occasionnel)
- 40€ Location salle de réunion  
seule

### Mission Locale "moyenne vallée du Rhône et Centre Ardèche"

35 avenue de la Gare

☎ 04 75 64 36 13

Sur RDV uniquement.

### Parcours Socio- Professionnel (CEFORA)

Espace Social, 1 rue Hannibal

☎ 04 75 62 22 44

Sur RDV uniquement.

### Pôle Emploi (Privas)

Avenue Marc Seguin

07000 Privas

☎ 3949

### Initiative Emploi Dauphiné Vivarais (IEDV)

(Saint-Laurent-du-Pape)

Rue Bousquet

07800 Saint-Laurent-du-Pape

☎ 04 75 60 77 82

# Enseignement & Enfance

## • Ecole maternelle des cités

3 avenue du 11 novembre

☎ 04 75 62 00 04

## • Ecole élémentaire des cités

10 rue des écoles

☎ 04 75 62 00 04

## • Ecole maternelle et élémentaire du Centre

Place Camille Debard

☎ 04 75 62 23 43

## • École maternelle et élémentaire des Gonnettes

1 rue des Gonnettes

☎ 04 75 62 01 86

## • École privée maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc

Place du Jeu de Paume

☎ 04 75 62 41 54

## Collège Les « Trois Vallées »

10 rue du Collège

☎ 04 75 62 01 88

## Psychologue scolaire

Place Camille Debard

☎ 04 75 56 18 93

Permanence téléphonique le mardi matin

## Programme de Réussite Educative

Espace Social

1 rue Hannibal

☎ 04 75 62 22 44

## Restauration scolaire

Mairie - 9 rue Rampon

☎ 04 75 62 40 44

Réservations des tickets

Lundi de 8h30-11h30 et 14h-16h

et Mercredi : de 8h30 à 11h30

## Crèche Multi-accueil

“Quai de l'Éveil”

☎ 04 75 62 46 60

## Garderies, Accueil périscolaire

Accueil du lundi au vendredi :

7h30-8h30 et 16h30-18h30

(sauf mercredi après-midi)

• École élémentaire des Cités :

☎ 04 75 44 67 22

• École des Gonnettes

☎ 04 75 62 01 84

• École du Centre :

☎ 04 75 62 40 91

## Crèche « relais » assistantes maternelles

☎ 04 75 62 46 59

✉ [relais@mjclavoulte.com](mailto:relais@mjclavoulte.com)

Permanences :

Le lundi et jeudi : 14h - 18h

Le mercredi : 13h30 - 17h30

Le vendredi : 8h30 - 12h



# Transports scolaires

## Comment inscrire un collégien et obtenir une carte de transport ?

- **Soit en ligne** sur **www.t-cap.mobi** avec possibilité de régler la participation familiale par carte bancaire (site sécurisé)

- **Soit à l'aide du formulaire papier :**

(Également téléchargeable format PDF)

- en le récupérant auprès de l'établissement scolaire (imprimé à compléter et à renvoyer accompagné des pièces obligatoires pour le traitement du dossier)

## Dans les 2 cas joindre ces pièces :

- 1 photo
- attestation de scolarité à télécharger (format PDF)
- règlement par chèque (à l'ordre de : Régie transports scolaires CAPCA) ou par carte bancaire : le cas échéant joindre le justificatif d'exonération

Les familles ayant un quotient familial (CAF ou MSA) inférieur à 600 € sont exonérées de la participation familiale.

+ d'infos :

[www.privas-centre-ardeche.fr/Mobilite-etdeplacements](http://www.privas-centre-ardeche.fr/Mobilite-etdeplacements)

# Action Sociale, Santé & Solidarité

## SERVICES À LA MJC - CENTRE SOCIAL SITE PIERRE RABHI

1 rue Hannibal

### • CAF - Travailleur social

Conseiller technique sur  
RDV Caf.fr

Sur RDV uniquement :  
0.810.25.07.80

### • PACT'ÂGE (actions senior)

Contact : 04 75 62 22 44

### • Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)

Sur rendez-vous  
uniquement :

04 75 66 40 00

### • Maison de Services au public

Aide dans vos démarches  
administratives

Du lundi au jeudi :  
8h30-12h00 et 14h00-17h

### • Référents Parcours Socio-Professionnel

CEFORA  
Sur rendez-vous  
uniquement : 04 75 06  
31 99

### • Habitat Jeunes

« Cap sur ton Toit »  
Permanence les 1er et  
3ème  
Jeudis de chaque mois de  
15h à 18h  
Tél. 07.84.39.32.40

### • Mission Locale

Sur rendez-vous  
uniquement :  
04 75 64 36 13

### • Sécurité Sociale (CPAM &

Assistante Sociale)  
MJC - Centre Social site  
Pierre Rabhi  
(ou Mairie)

Sur rendez-vous  
uniquement : 36 46

## SERVICES À LA MAIRIE

9 rue Rampon

### • Centre Communal d'Action

Sociale (CCAS)  
Sur RDV uniquement :  
04 75 62 40 44

### • Permanence logement

Permanences chaque  
vendredi de 15h à 17h



# Culture, Jeunesse & Sport

## Médiathèque municipale Lucie Aubrac

Place Etienne Jargeat

☎ 04 75 74 14 60

✉ [accueil@bmla.fr](mailto:accueil@bmla.fr)

Horaires et jours d'ouverture

Mardi : 15h-18h

Mercredi : 10h-12h puis 14h-18h

Vendredi : 15h-18h

Samedi : 9h-12h

Retrouvez également la  
médiathèque sur  
[mediatheque.lavoulte.fr](http://mediatheque.lavoulte.fr)  
ou sur  
[facebook.com/mediatheque.lavoulte](https://facebook.com/mediatheque.lavoulte)

## Centre Multimédia de la MJC

☎ 04 75 62 46 62

✉ [ccm.lavoulte@inforoutes-ardeche.fr](mailto:ccm.lavoulte@inforoutes-ardeche.fr)

🌐 [www.mjclavoulte.com](http://www.mjclavoulte.com)

## MJC Centre Social

Parc Baboin-Jaubert - BP 21

☎ 04 75 62 00 12

✉ [infos@mjclavoulte.com](mailto:infos@mjclavoulte.com)

🌐 [www.mjclavoulte.com](http://www.mjclavoulte.com)

## Pôle Sport

Mairie, 9 rue Rampon

☎ 04 75 62 40 44

☎ 06 79 49 80 62

☎ 06 07 29 11 98

---

# Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

## **Vous déménagez ? Vous effectuez des travaux et pour cela vous avez besoin d'occuper temporairement le domaine public ?**

Une autorisation est obligatoire. Afin de l'obtenir, il faudra d'abord compléter le formulaire cerfa n°14024\*01 (disponible en mairie et téléchargeable sur le site de la mairie) puis le déposer en mairie (ou via le formulaire en ligne) pour examen de votre

demande par la Police Municipale.

[ATTENTION] le délai minimum de dépôt de demande est de 15 jours ouvrés (car l'interdiction aux autres riverains doit être affichée au moins 8 jours au préalable).

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir votre formulaire, vous pouvez contacter le secrétariat du Centre Technique Municipal au 04 75 85 30 91.

# Bricolage et jardinage

Par arrêté municipal n°2004 - 334 - 22 du 24 mai 2007 et afin d'éviter une cacophonie en continue qui entraînerait une réelle gêne pour le voisinage, les travaux de bricolage jardinage sont autorisés du lundi au samedi, de 8h à 20h. Les travaux de bricolage et jardinage sont interdits les dimanches et jours fériés. Le non-respect des horaires occasionne une contravention relevant de l'arrêté municipal, soit une amende forfaitaire pouvant atteindre 450€.

# Propreté

## DANS LES RUES, AYONS LE RÉFLEXE PROPRETÉ... NE JETONS RIEN À TERRE !

### **LES ORDURES MÉNAGÈRES**

☎ 04 75 64 07 07

Jours de ramassage des poubelles :  
lundi, mercredi et vendredi.

Ne sortez vos poubelles que la  
veille au soir.

### **RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS (GRATUIT)**

☎ 04 75 85 30 91

Sur demande obligatoire !

Appeler au moins 2 jours avant  
le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois afin de  
planifier la ramasse et indiquer le  
volume de vos encombrants.

### *CE QUE DIT LA LOI*

Selon l'article 632-1 du code  
pénal, les encombrants déposés  
aux poubelles à ordures  
ménagères ou sur les trottoirs  
engendre une contravention de  
2<sup>e</sup> classe pouvant atteindre 150 €.

### **LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS**

Le brûlage des déchets verts  
est une pratique nocive pour  
l'environnement et la santé.  
**Interdit sur tout le territoire  
ardéchois depuis 2013**, il  
est à l'origine de nombreux

troubles de voisinage liés  
aux nuisances qu'il génère  
(santé, linge à l'étendage sali,  
odeur...). Compostez, broyez ou  
emmenez vos déchets verts à la  
déchetterie.

### *CE QUE DIT LA LOI*

L'arrêté préfectoral n°2013-077-  
0006 du 18 mars 2013 instaure le  
principe général d'interdiction de  
brûlage à l'air libre des déchets  
verts hors activité agricole  
et forestière pour toutes les  
communes du département de  
l'Ardèche.

# Les déjections canines



Régulièrement, les rues de notre ville sont souillées par les déjections canines. Une situation désagréable pour tous, tant sur le plan sanitaire que sur le plan esthétique. Pourtant il existe des solutions pour éviter ce fléau.

**Trois « Coins Toutous » sont installés sur la commune :**

- Place Camille Debard
- Place de l'Église
- Quai Jean Jaurès

**Onze distributeurs libre-service de sacs à déjections canines :**

- Quai Anatole France
- Office de tourisme
- Avenue Marx Dormoy
- Parc Baboin Jaubert
- École maternelle des Cités
- Rue Hannibal
- Espace vert des Cèdres
- Déchetterie

## CE QUE DIT LA LOI

Comme le prévoit la loi, Art. 632-1 du code pénal, contravention de 2<sup>e</sup> classe pouvant atteindre 150 €, sera appliquée à tout propriétaire qui ne ramasse pas les déjections de son chien.

# Le tri sélectif

Le tri se fait en points d'apports volontaires sur des Points Recyclages composés de trois conteneurs :

**JAUNE -> Plour le plastique dur** (bouteilles sans bouchons et flacons), cartons, canettes, conserves.

**BLEU -> Pour le papier**, type journaux, annuaires, prospectus.

**VERT -> Pour le verre**. Il doit être nettoyé et on ne doit pas y mettre les couvercles de pot. Pensez à passer de l'eau dans vos bocaux.

## OÙ TROUVER CES CONTENEURS ?

- |   |  |
|---|--|
| • Route du Pouzin (sortie sud)                                      | • Rue Hannibal (résidence Hannibal)          |
| • Place Camille Debard  | • Chemin de Gonon (résidence Serre du Pérou) |
| • Entrée du chemin de Ten Te Be                                     | • Rue de l'Olivette (gymnase des Gonnettes)  |
| • Rue de la Calade (derrière l'église)                              | • Rue Louis Pasteur (parking Intermarché)    |
| • Parking de la salle des Fêtes                                     | • Rue Font Neuve (résidence du Montméot)     |
| • À l'angle des rues Ventadour et Général Voyron                    | • Rue Albert Camus                           |
| • Résidence Machira   |  |
| • Rue de la Blache (école maternelle des Cités et coteau Bellevue), |  |

*Vous pouvez conserver et donner les bouchons des bouteilles à une association caritative comme **Bouchons d'amour** par exemple.*

## CONTENEUR JAUNE

Emballages en vrac type briques alimentaires, boîte de conserves, barquettes aluminium, bombes aérosol vides, couvercles de bocal, bouteilles en plastique



enlever les bouchons de bouteilles

## COLLECTE CARTONS

Ramasse chaque mercredi matin.  
Déposez vos cartons sur le trottoir, la veille de la ramasse.



## RAMASSAGE ENCOMBRANTS

Sur demande obligatoire uniquement !

Au moins 2 jours avant le 2ème jeudi du mois, appeler les Services techniques Municipaux afin de planifier le ramasse et indiquer le volume de vos encombrants.  
Tél. 04 75 85 30 91

gratuit

## DÉCHETS MÉNAGERS

Uniquement ce qui ne se tri pas

En sac fermé



### INTERDIT

Piles  
produits toxiques  
bocaux  
verres  
porcelaine  
métaux

# LE GUIDE DU TRI

filiale de  
**La Voûte**

## CONTENEUR BLEU

Pour le papier type journaux, magazines, catalogues, livres, annuaires, enveloppes, papiers administratifs, cahiers, bloc-notes



## DÉCHETTERIE

Electroménagers, meubles, peintures, vaisselles, ferrailles, jouets cassés, etc.



Sans bouchon ni couvercle !

Rincer avant de jeter !



## CONTENEUR VERT

Bouteilles en verre, pots de confitures, de condiments ou les petits pots pour bébé

### INTERDIT

Vaisselle  
ampoules  
miroir  
porcelaine

# *Je fais des travaux*

Avant de réaliser un projet, il est nécessaire de s'informer des démarches à suivre car celui-ci doit être conforme à la réglementation nationale et locale. Il existe deux types de procédure :

- **la déclaration préalable** : « démarche allégée » pour des travaux de moyenne importance.
- **le permis de construire** : généralement nécessaire pour des travaux de plus grande importance.

Pour connaître quelle procédure se rapporte à quels travaux, voir le tableau ci-contre.

Une fois que vous avez déterminé la procédure à suivre, il vous faut constituer votre dossier. Pour cela, il convient de compléter le formulaire (disponible en mairie) avec les pièces listées et d'en fournir le nombre d'exemplaires énoncé. En cas de doute ou pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le service urbanisme.

Pour consulter le cadastre voir le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).

## QUELLE FORMALITÉ POUR MES TRAVAUX ?

LISTE DES TRAVAUX	FORMALITÉS
Construction nouvelle entre 5 et 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol*	Déclaration préalable
Construction nouvelle de plus de 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol*	Permis de construire
Extension entre 5 et 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol*	Déclaration préalable
Extension d'une habitation en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme entre 5 et 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol*	Déclaration préalable
Extension de plus de 20 ou 40 m <sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol*	Permis de construire
Piscine de plus de 10 m <sup>2</sup> et installation de plus de 3 mois	Déclaration préalable
Terrasse de plain-pied	Pas de formalité
Terrasse surélevée	Déclaration préalable
Construction ou modification d'une clôture	Déclaration préalable
Modification de l'aspect extérieur d'une construction (ravalement de façade, réfection de toiture, modification des ouvertures, changement des boiseries, etc.)	Déclaration préalable
Changement de destination (exemple : transformation d'un garage en chambre ou d'un local commercial en habitation)	Déclaration préalable
Mur de soutènement	Pas de formalité

\* Surface au sol résultant de la projection de la construction, tous débords et surplombs inclus (balcons, loggias...)

---

# Au sujet de mon commerce

## **J'INSTALLE UNE ENSEIGNE COMMERCIALE**

Une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. Elle permet aux clients d'identifier le local d'exploitation (une boutique par exemple). Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions, etc. Son installation requiert une autorisation préalable du Préfet si elle est située aux abords d'un monument historique.

## **LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Les travaux d'aménagement intérieur d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) sont soumis à autorisation et nécessitent le dépôt en mairie d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP. Tout ERP doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité, soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Engager une démarche d'Ad'AP est la seule option pour poursuivre,

en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **TERRASSES DE CAFÉS ET RESTAURANTS, ÉTALAGES, CHEVALETS, PANNEAUX PUBLICITAIRES**

L'utilisation privative du domaine public, pour quelque raison que ce soit, doit toujours faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Les autorisations sont délivrées par la Police Municipale. La demande doit être faite un mois avant la date prévue de l'installation.

## **CRÉATION ENTREPRISE**

Votre décision est prise : vous allez créer votre entreprise ! Commerces, professionnels de la santé, services au public, etc.

Vous recherchez un local ou tout autre renseignement pour mener à bien votre projet ? N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de l'Adjoint au maire, M. Pierre FUZIER, délégué à l'Artisanat, aux commerces, aux TPE/PME.

Pour prendre RDV : ☎ 04 75 42 47 82



# Les gestes citoyen

## **AVANT LE 1<sup>ER</sup> AOÛT, ARRACHONS L'AMBROISIE !**

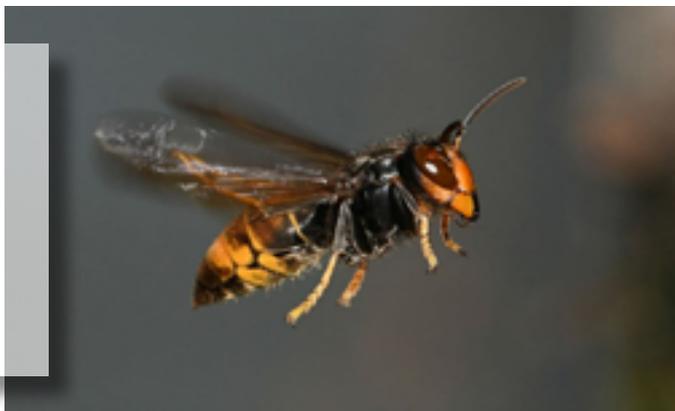
Arracher l'ambroisie (une plante très allergisante) est un geste avant tout citoyen, mais si celui-ci n'est pas respecté, des sanctions et poursuites sont prévues par le code de la santé publique. Le Maire peut faire procéder à la destruction des plants d'ambroisie aux frais des intéressés, en application des dispositions des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales.



## **LE FRELON ASIATIQUE**

Le Frelon Asiatique est de plus en plus présent dans notre région. La commune de La Voulte n'est pas épargnée par le phénomène qui constitue une menace sérieuse pour les populations d'abeilles et également pour la sécurité des personnes.

Si vous suspectez la présence de l'insecte ou du nid : GDSA 07 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole) : 06 08 92 26 67 ou GDS 07 : 04 75 64 91 85 ou FDGDON 07 : 04 75 64 92 12.



# Gare aux moustiques

**Depuis 2015, la prolifération de moustiques devient alarmante sur tout le territoire. Il est du devoir de chacun d'agir !**

Programmées chaque année, des actions récurrentes de démoustication sont menées par la municipalité : pulvérisation de produits, élimination de points d'eaux... Mais il y a une limite à ces actions. Tout d'abord parce que la commune est un territoire classé en zone Natura 2000 et de ce fait il lui est interdit d'utiliser certains produits toxiques afin de protéger la faune et la flore, et aussi car de nombreux lieux

de ponte se trouvent dans les propriétés privées.

## **QUE FAIRE ?**

Évitez de donner le gîte et le couvert aux moustiques ! La méthode la plus efficace est d'empêcher la femelle de pondre à proximité et donc de traquer la moindre eau stagnante autour de chez soi : vases, soucoupes, gouttières mal vidées, pneus usagés, bidons d'eau, citernes, bassins et piscine hors d'usages. (Videz ou recouvrez de voile ou de tissu les réserves d'eau extérieures). Entretenez vos sépultures dans les cimetières.

L'équivalent d'un bouchon de bouteille est suffisant pour le développement des larves, il ne faut donc rien négliger.

## **POUR ÉVITER DE VOUS FAIRE PIQUER**

Vêtements, moustiquaires, etc. imprégnez-les d'un insecticide pour tissu conseillé par votre pharmacien. Utiliser les diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations, les serpentins insecticides pour l'extérieur. Si vous le pouvez, branchez votre climatisation ou votre ventilation.

*Le moustique se déplace peu, celui qui vous pique est probablement né chez vous ! Chacun doit agir et devenir acteur de la lutte en prenant en charge son propre domicile.*

## LES MOLÉCULES EFFICACES

Les répulsifs éloignent les moustiques sans les tuer. Seules quatre molécules (qui sont des molécules de synthèse) s'avèrent efficaces, d'après une étude de la Haute Autorité de Santé :

- le **DEET** (exemples : Bushman®, Verotex®, etc.)
- la **Pycaridine** (exemples : Doctan®, Moustidose®, etc.),
- l'**IR 3535** (exemples : Apaisyl®, Moustifluid®, etc.)
- le **PMD RDO** (exemples : Biovectrol®, Orphea®, etc.)

Lorsque vous achetez un produit, vérifiez que celui-ci contient au moins 20% de l'une de ces molécules pour vous assurer de son efficacité.

## LES IDÉES REÇUES

- LES APPLICATIONS MOBILES « ultra-son anti-moustiques » gratuites ou payantes ne fonctionnent pas. Une dizaine d'études démontrent leur totale inefficacité. Au contraire, les moustiques semblent attirés par le bruit du ronflement.
- LA CITRONNELLE, en spray, bougie, etc. n'est efficace que quelques minutes.
- AUCUNE HUILE ESSENTIELLE n'a à ce jour, prouvé son efficacité.
- LES BRACELETS ne sont efficaces que sur quelques centimètres autour du poignet,

Pour lutter contre ce moustique, il est nécessaire de limiter ses lieux de ponte et de repos.



**Enlever** tous les objets abandonnés dans le jardin ou sur la terrasse qui peuvent servir de récipient.



**Vider** une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux.



**Remplir** les soucoupes des pots de fleurs avec du sable mouillé.

## Je couvre, je jette, je vide tous les récipients pouvant contenir de l'eau



**Vérifier** le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières...).



**Entretien** le jardin : élaguez, débroussailliez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité.



**Couvrir** toutes les réserves d'eau à l'aide d'une moustiquaire.

Les produits anti-moustiques ne permettent pas de les éliminer durablement.

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Auvergne  
Rhône-Alpes

# Emploi du feu et brûlage des déchets verts : rappel des règles

Le département de l'Ardèche est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt. Le passage du feu occasionne en moyenne chaque année dans le département la destruction de 600 hectares de landes et forêts.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts, hors activités agricoles et forestières, est interdit toute l'année en tout lieu du département. Dans la mesure du possible, il faudra privilégier les mesures alternatives comme :

- La décomposition naturelle sur place,
- Le broyage,
- Le paillage,
- Le compostage.

DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE :

- Communiqué de presse de la préfecture sur : [http://www.ardèche.gouv.fr/IMG/pdf/\\_2014\\_04\\_14\\_-\\_CP\\_Brulage\\_des\\_dechets\\_verts3\\_\\_cle55232e.pdf](http://www.ardèche.gouv.fr/IMG/pdf/_2014_04_14_-_CP_Brulage_des_dechets_verts3__cle55232e.pdf)
- Arrêté préfectoral téléchargeable sur le site : [www.lavoultesurrhone.fr](http://www.lavoultesurrhone.fr)

Plus d'informations sur le site : [ardèche.gouv.fr](http://ardèche.gouv.fr)



# Un "Arrêté", oui mais c'est quoi ?

## Les Arrêtés Municipaux

Le maire prend des arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police et dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées en début de mandat par le Conseil Municipal (Articles L. 2212-1 et Article L. 2122-22). On peut classer les arrêtés municipaux en deux catégories :

- les arrêtés réglementaires que l'on peut qualifier de décisions générales et impersonnelles (ex : un arrêté instituant un sens unique dans une rue) ;
- les arrêtés non réglementaires, que l'on peut qualifier de décisions individuelles ou collectives concernant une ou plusieurs personnes nommément désignées (par exemple, un arrêté de mise en demeure de démolir un bâtiment menaçant ruine et constituant un danger).

Les arrêtés municipaux ne sont applicables que sur

le territoire de la commune. Ils concernent à la fois les habitants de la commune et toutes les personnes y résidant momentanément, même les étrangers de passage.

## Les Arrêtés Préfectoraux

Un arrêté préfectoral est une décision prise par le préfet de département ou le préfet de région. Cette décision est formalisée par l'arrêté, qui doit être écrit. L'arrêté préfectoral est une catégorie d'acte administratif. C'est une décision unilatérale.

*Les arrêtés en vigueur sur la commune sont consultables sur le site internet de la commune.  
[www.lavoultesurrhone.fr](http://www.lavoultesurrhone.fr)*



---

# Fabrication de votre disque de stationnement européen

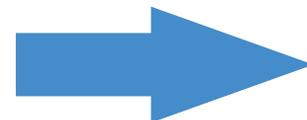
**Plusieurs places de stationnement dans le centre-ville de la Voulte-sur-Rhône sont en « zone bleue ».**

**Pour y stationner, vous devez obligatoirement apposer un disque** en évidence à l'avant du véhicule en stationnement dans la zone réglementée et sur la face interne, ou à proximité du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Avec ce kit à découper, vous pouvez réaliser votre propre disque. Il vous suffit :

- 1 - De vous munir d'une paire de ciseaux
  - 2 - De découper selon les pointillés
  - 3 - D'assembler ces trois éléments en assurant la fixation du disque selon votre préférence :
- En collant les languettes, avec des bandes de scotch, en agrafant les coins...
  - Ajouter une attache parisienne en son centre pour fixer le disque à l'intérieur.

## ***DÉCOUPEZ ET FABRIQUEZ VOTRE DISQUE DE STATIONNEMENT***



*(Ce kit de fabrication est également téléchargeable sur le site internet de la commune : [www.lavoutesurrrhone.fr](http://www.lavoutesurrrhone.fr))*

*Recto*



*Verso*



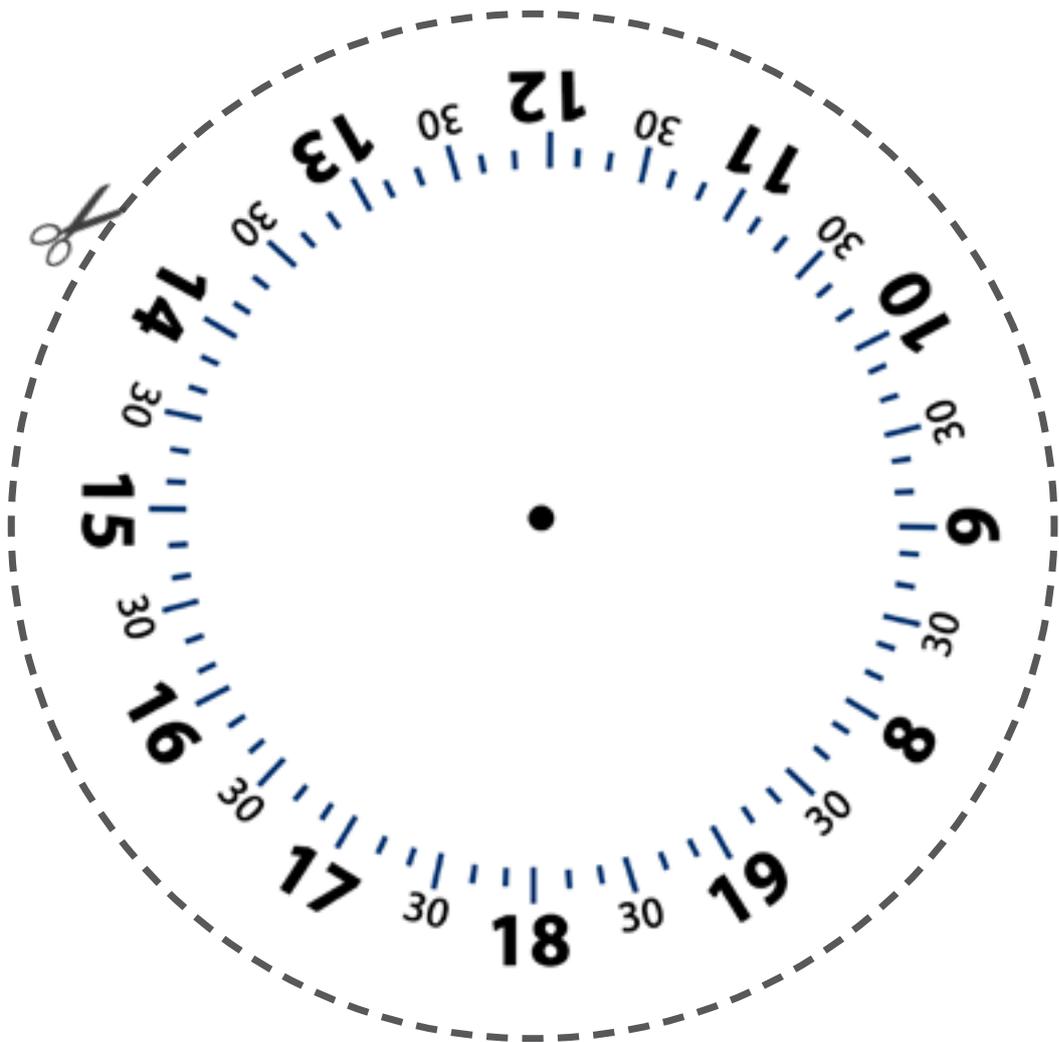
ville de  
*La Voulte*

© Nicolas Giraud - www.college-audprova.com



Ce disque vous est offert par la mairie de La Voulte-sur-Rhône

*Disque  
Intérieur*







# Numéros d'urgences

SAMU : ..... 15

Gendarmerie : ..... 17

Pompiers : ..... 18

N° d'appel d'urgence européen : ..... 112

Enfance maltraitée : ..... 119

SOS violences conjugales : ..... 3919

Centre antipoison (Lyon) ... 04 72 11 69 11

Centre des brûlés (Lyon) ..04 78 61 80 00

Pharmacies de garde : ..... 39 15

[www.sosgardes.fr](http://www.sosgardes.fr)

N° vert Eurecat : ..... 0800 87 25 44

(à contacter en cas d'odeurs chimiques)

Urgences sécurité gaz de GRDF : .....

..... 0800 47 33 33

Veolia Eau : ..... 0810 00 07 77

## Gendarmerie Nationale

Rue Albert Camus

07800 La Voulte-sur-Rhône .....

..... 04 75 62 01 98

Horaires : tous les jours de 8h à 12h

et de 14h à 18h, le dimanche et jours

fériés, de 9h à 12h et de 15h à 18h

## Police Municipale

Mairie - 9 rue Rampon

07800 La Voulte-sur-Rhône .....

..... 06 07 29 12 62

## Sapeurs Pompiers

Centre de secours J-C Courtial

260 av. Marie Curie

07800 La Voulte-sur-Rhône ..... 18

## Editeur de la publication :

Commune de La Voulte-sur-Rhône

## Directeur de la publication :

Bernard Brottes, Maire de La Voulte-sur-Rhône

## Réalisation maquette : Service

Communication de la Mairie de La Voulte-sur-Rhône

## Impression : CGEO-GEMF

Crédit photos : Alain Cachat, Mairie

## Régie publicitaire :

CGEO-GEMF

Tél. 04 42 97 50 30

Mob. 06 30 04 47 10

## JOINDRE LA MAIRIE :

9 rue Rampon

Tél : 04 75 62 40 44

Fax : 04 75 62 45 22

 [mairie@lavoulte.fr](mailto:mairie@lavoulte.fr)

Horaires : 8h30 - 12h & 13h15 - 17h

(du lundi au vendredi)